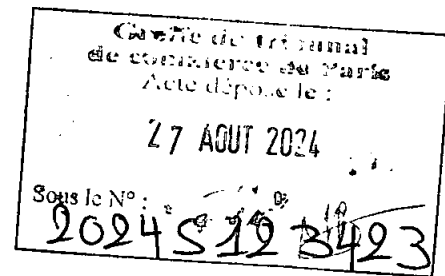


Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 22/08/2024 - 123423 - 2017 B 22404 - 832 404 990 - A&M Batiment & Rénovation

AM BATIMENT ET RENOVATION

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 euros

Siège social : 118 QUAI DE JEMMAPES
75010 PARIS
832 404 990 RCS PARIS



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 06 AOÛT 2024

L'an 2024,

Le 06 août,

À 16h30,

Les associés de la Société AM BATIMENT ET RENOVATION, société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros, divisé en 250 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 118 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur AMRO EZZAT HASSAN EL SHAZLY, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur ADEL EL SAID KHISHAH, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur AMRO EZZAT HASSAN EL SHAZLY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AS

AK

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 187 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	187 euros
------------------------	-----------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	738 euros
-------------------------------	-----------

Pour former un bénéfice distribuable de	925 euros
---	-----------

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 925 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

AMRO EZZAT HASSAN EL SHAZLY
Gérant

AMRO EZZAT HASSAN EL SHAZLY

ADEL EL SAID KHISHAH



AM BATIMENT ET RENOVATION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 118 QUAI DE JEMMAPES
75010 PARIS
832 404 990 RCS PARIS**

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 06 AOÛT 2024

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 187 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	187 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	738 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	925 euros

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 925 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

AS

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

AE JF MRO

AM BATIMENT ET RENOVATION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 118 QUAI DE JEMMAPES
75010 PARIS
832 404 990 RCS PARIS**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 06 AOÛT 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 187 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	187 euros
------------------------	-----------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	738 euros
-------------------------------	-----------

Pour former un bénéfice distribuable de	925 euros
---	-----------

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 925 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 06 AOÛT 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



AM BATIMENT ET RENOVATION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 118 QUAI DE JEMMAPES
75010 PARIS
832 404 990 RCS PARIS**

RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 06 AOÛT 2024

Exercice clos le 31 décembre 2023

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice et, le cas échéant, de prendre des décisions relatives à la gérance ou au contrôle de notre Société.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2023, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

AL

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 296 394 euros contre 174 968 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à -29 555 euros contre 61 787 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 89 001 euros contre 87 011 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 135 512 euros contre 118 115 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 864 euros contre 667 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 26 883 euros contre 24 351 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 8 014 euros contre 8 808 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 2 contre 2 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 667 euros contre 667 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 260 941 euros contre 239 619 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 5 898 euros contre -2 864 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à 5 898 euros contre -2 864 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -5 712 euros contre -595 euros pour l'exercice précédent.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde ainsi par un bénéfice de 187 euros contre une perte de -3 459 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 108 505 euros contre 143 958 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan et compte de résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 187 euros.



Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	187 euros
------------------------	-----------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	738 euros
-------------------------------	-----------

Pour former un bénéfice distribuable de	925 euros
---	-----------

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 925 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 3 675 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à PARIS,
Le 06 août 2024.

AMRO EZZAT HASSAN EL SHAZLY
Gérant



AM BATIMENT ET RENOVATION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 118 QUAI DE JEMMAPES
75010 PARIS
832 404 990 RCS PARIS**

**RAPPORT SPÉCIAL DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 06 AOÛT
2024**

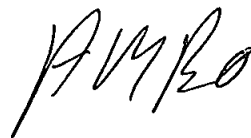
Exercice clos le 31 décembre 2023

Chers associés,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à PARIS,
Le 06 août 2024.

AMRO EZZAT HASSAN EL SHAZLY
Gérant



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
AM BATIMENT ET RENOVATION		118 QUAI DE JEMMAPES	
SIRET	8 3 2 4 0 4 9 9 0 0 0 0 1 8	75010 PARIS	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit		
Bénéfice imposable à 15%	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		
			PV exonérées (art. 238 quinquies)		
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Reprise d'entreprise en difficulté art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindécies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodécies	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐	Autres dispositifs	☐
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
--	--

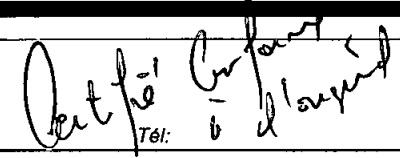
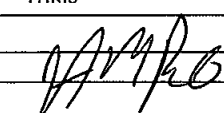
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	
---	--

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	---	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
INTEGRAL GESTION 28 RUE DE LA CHAPELLE 75018 PARIS Tél: 01 53 35 87 70		 Tél: 01 53 35 87 70	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Identité du déclarant:	
		Date: 30/04/2024 Lieu: PARIS	
		Qualité et nom du signataire:	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Signature	
			
Examen de conformité fiscale (ECF)			

IMPOT SUR LES SOCIETES										N° 2065 bis 2024			
ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065													
I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES													
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres		b					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)								c					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)								e					
								f					
								g					
								h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)								i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j					
Montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)					
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES													
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés : * SCA, associés gérants : * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités : * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.								
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute pro- priété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :								
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les					
1			2	3	4	Indemnités forfaitaires. 5	Rembour- sements. 6	Indemnités forfaitaires. 7	Rembour- sements. 8				
K DIVERS													
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)													
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION													
REMUNERATIONS													
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)													
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)													
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A						0 %		15 %		19 %			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice													
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice													
MVLT réalisée au cours de l'exercice													
MVLT restant à reporter													
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS													
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice													
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice													

Désignation de l'entreprise AM BATIMENT ET RENOVATION Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 118 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS

Numéro SIRET * 8 3 2 4 0 4 9 9 0 0 0 0 1 8 Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

						Exercice N clos le [3 1 1 2 2 0 2 3]			Exercice N-1 clos le [3 1 1 2 2 0 2 2]		
ACTIF			Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		Net 4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012						
		Autres *	014		016						
	Immobilisations corporelles *		028	4 000	030	3 926	74	741			
	Immobilisations financières * (1)		040		042						
	Total I (5)		044	4 000	048	3 926	74	741			
STOCKS ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	32 200	052		32 200	61 787			
		Marchandises *	060		062						
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	70 558	070		70 558	71 905			
		Autres * (3)	072	4 950	074		4 950	9 150			
	Valeurs mobilières de placement		080	15	082		15	15			
	Disponibilités		084	708	086		708				
	Charges constatées d'avance *		092		094			360			
	Total II		096	108 431	098		108 431	143 217			
	Total général (I+II)		110	112 431	112	3 926	108 505	143 958			
PASSIF						Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120		2 500	2 500			
	Ecarts de réévaluation				124						
	Réserve légale				126		250	250			
	Réserves réglementées*				130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)				131						
	Report à nouveau				134		738	4 197			
	Résultat de l'exercice				136		187	(3 459)			
	Subventions d'investissement				137						
	Provisions réglementées				140						
	Total I				142		3 675	3 488			
Provisions pour risques et charges				154							
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156		4 816	21 344			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164						
	Fournisseurs et comptes rattachés				166		11 243	16 727			
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)				169	57 205	82 497	76 369			
	Comptes courants d'associés				173		3 749	3 530			
	Autres dettes				175		2 525	22 500			
	Produits constatés d'avance				174						
	Total III				176		104 831	140 470			
	Total général (I + II + III)				180		108 505	143 958			
	RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	4 816		
(2)		Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182				
(3)		Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise		AM BATIMENT ET RENOVATION										Néant						
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le										Exercice N-1 clos le						
		[3 1 1 2 2 0 2 3]										[3 1 1 2 2 0 2 2]						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209			210											
	Production vendue	biens			215			214										
		services *			217			218	296 394		174 968							
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)										222	(29 587)		61 787			
	Production immobilisée *											224						
	Subventions d'exploitation reçues											226						
	Autres produits											230	32					
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)												232	266 839		236 755		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)											234						
	Variation de stock (marchandises) *											236						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)											238	89 001		87 011			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *											240						
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)				242	135 512				118 115							
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	701		244	864				667						
	Rémunérations du personnel *											250	26 883		24 351			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)											252	8 014		8 808			
	Dotations aux amortissements *	(dont amortissement du fonds de commerce)		255			254	667				667						
	Dotations aux provisions											256						
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262											
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260															
Total des charges d'exploitation (II)												264	260 940		239 619			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)												270	5 898		(2 864)			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)										280						
	Produits exceptionnels	(IV)										290						
	Charges financières	(V)										294						
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347				300	5 712				595						
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348															
	Impôts sur les bénéfices *	(VII)										306						
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)												310	187		(3 459)			
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2										312	187		314			
Régime d'impôt	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *											316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles											318						
	Provisions non déductibles *											322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)											324						
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247				Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248				330	5 712						
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option					(Part de loyers dispensés de réintégration)	249				251							
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											999						
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											997						
	Détachements	Entreprise nouvelle (44. sexies A)	986			Zone franche urbaine (44. octies A)	987			Zones de restructuration de la défense (44. octies)	127			Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)	138			
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981			Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989			Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991								
Divers (44. quaterdecies)		ZFA NG (44. quaterdecies)	345			Investissements outre-mer	344			Créance due au report en arrière du déficit	346			Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G												993						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2										352	5 899		354			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)											356						
	Déficits antérieurs reportables : *6.....0.90nt imputés sur le résultat :														360	5 899		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2										370	0		372			

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise :

31/12/2023

Détail des réintégrations diverses		
penalites amendes		5 712
Total des réintégrations diverses	330	5 712

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : AM BATIMENT ET RENOVATION

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des Immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	4 000	462		464		466	4 000	4 000
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	4 000	492		494		496	4 000	4 000
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550	3 259	552	667	554		556	3 926	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570	3 259	572	667	574		576	3 926	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587		589	
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594		595	
TOTAL					596	585	597		599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : AM BATIMENT ET RENOVATION

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits imputés				983	5 899
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)		982	6 090	984	191
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis		860	
Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter		870	191
Total des déficits restant à reporter (870=984+860)					

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madclin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	29 273
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	22 565
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cepid Quatre

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Désignation de l'entreprise :

31/12/2023

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

5

Désignation de l'entreprise : AM BATIMENT ET RENOVATION				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2023		et clos le : 31/12/2023		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	2
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	296 394
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	296 394
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	32
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	32
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	95 827
Variation négative des stocks				145	29 587
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	127 143
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	252 557
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				137	43 869
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	43 869
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	296 394	Effectifs au sens de la CVAE *	023
					2
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence		024	01/01/2023	160	31/12/2023
Date de cessation				186	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.					
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises qualification des effectifs.					

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Nçant

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 3 N° SIRET 8 3 2 4 0 4 9 9 0 0 0 0 1 8
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AM BATIMENT ET RENOVATION
ADRESSE (voie) 118 QUAI DE JEMMAPES
CODE POSTAL 75010 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	4	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	250

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	Pays

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	Pays

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	Pays

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M	Nom de famille	KHISHAH	Prénom(s)	ADEL EL SAID
Nom d'usage		% de détention	60.00	Nb de parts ou actions	150
Naissance :	Date	N° Département	Commune	Pays	
	280166		GHRBIA	EG	
Adresse :	N°	Voie			
	28	RUE STEPHENSON			
	Code postal	Commune	Pays		
	75018	PARIS	France		

Titre (2)	M	Nom de famille	EL SHAZLY	Prénom(s)	AMRO EZZAT HASSAN
Nom d'usage		% de détention	40.00	Nb de parts ou actions	100
Naissance :	Date	N° Département	Commune	Pays	
	300984		EGYPTE	EG	
Adresse :	N°	Voie			
	118	QUAI DE JEMMAPES			
	Code postal	Commune	Pays		
	75010	PARIS	France		

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 3

N° SIRET 8 3 2 4 0 4 9 9 0 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AM BATIMENT ET RENOVATION

ADRESSE (voic) 118 QUAI DE JEMMAPES

CODE POSTAL 75010 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.